

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue  
 REPUBLIQUE FRANCAISE

 Direction des Services techniques  
 Réglementation  
 Travaux temporaires

**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-AT/ST/199-21**  
 Arrêté modifiant les dates de l'arrêté municipal n°2021-AT/ST-137-21

Réglementant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES- sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

Dénomination de(s) la voie(s)	Délimitation dans la(es) voie(s)
Boulevard St Roch, av. V. Hugo, rues de la Salette, de la Montagne et du Rocher, voies communales	

Entreprise intervenante :	Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
SAS TEYSSIER 1070B ancien chemin de la voie ferrée ZA des Ecluses – BP31 84110 VAISON LA ROMAINE	SUEZ
Contact de l'entreprise : Nicolas HUMBEL 04 90 36 02 59	

Objet des travaux :	Renouvellement réseau AEP et reprise des branchements, bd St Roch, av. V. Hugo et rues de la Salette, de la Montagne et du Rocher		
Date de commencement :	Lundi 30 août 2021	Date de fin :	Vendredi 17 septembre 2021

**Le Maire,**

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,  
 VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,  
 VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
 VU la demande présentée par SAS TEYSSIER sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,  
 VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

**ARTICLE 1 :** Les travaux se dérouleront dans la période comprise entre le lundi 30 août et le vendredi 17 septembre 2021.

**ARTICLE 2 :** Les travaux sont interdits le matin avant 8h00 et le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation. Les travaux sont également interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et les jours fériés.

Les conditions de circulation des véhicules sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

**ARTICLE 3 :** Compte tenu de la largeur de la voie et de la nature des travaux, la circulation est interdite sur toute la voie le temps des travaux.

**ARTICLE 4 :** Une déviation sera mise en place par l'entreprise intervenante selon le plan ci-joint (annexe 1).

**ARTICLE 5 :** L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, notamment la nuit et les jours fériés. Cette signalisation sera conforme au Livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie de la signalisation temporaire.

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :

**ARTICLE 6 :** Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

**ARTICLE 7 :** L'entreprise intervenante aura à charge de réaliser un boitage d'information 48 heures avant le démarrage du chantier, afin que les riverains s'organisent dans leurs déplacements.

**ARTICLE 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêt. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions d'exécutions sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

**ARTICLE 9 :** Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante prendra attache auprès des Services Techniques avec M. Paul MICHEL pour visite sur place (M. MICHEL 06 20 05 71 23). Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

**ARTICLE 10 :** La tranchée devra être rebouchée obligatoirement tous les soirs en bi-couche.

**ARTICLE 11 :** La couche de surface sera exécutée en bi-couche, excepté pour la Rue de la Salette où celle-ci sera reprise en enrobé à chaud sur une épaisseur de 5 cm en pleine largeur, avec reprise du caniveau dans le cas où celui-ci serait impacté lors des travaux.

**ARTICLE 12 :** Présence de réseau AEP, l'entreprise intervenante devra avant et après travaux, faire vérifier le bon fonctionnement des bacs par les services du fermier AEP.

Les conditions générales d'applications sont réglementées par les articles suivants :

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

**ARTICLE 14 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,  
Le 16/08/2021

Le Maire,  
Guy MOUREAU



Notifié le :

Certifié exécutoire suite publication le : 17/08/21 s b

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.